

# REPORTING RÉGLEMENTAIRE

## Comment les banques françaises préparent-elles COREP FINREP ?



**Thomas Verdin**

Responsable de l'offre XBRL



**Guillaume Toussaint**

Consultant

**LGB Finance**

\*L'état d'avancement des projets COREP FINREP présenté dans cet article résulte des échanges ayant eu lieu durant l'été 2006 avec des acteurs de différents établissements bancaires français, ainsi que de l'analyse des réponses adressées par Internet à l'enquête COREP FINREP proposée en partenariat avec la Revue Banque. Merci à tout ceux qui y ont participé.

COREP, FINREP... le paysage autour de ces deux nouveaux *reportings* se précise et les projets se lancent. Là où les aspects réglementaires ont été défrichés – même s'il subsiste des points d'interrogation – les choix d'implémentation technologique restent à faire.

Les banques de la place se préparent activement à l'échéance du 30 juin 2007, date à laquelle les premiers états COREP et FINREP complétés sont à transmettre au secrétariat général de la Commission bancaire\*. À cet effet, les projets lancés ou en passe de l'être, qu'ils traitent COREP et FINREP ensemble ou séparément, s'organisent pour la plupart selon les trois phases suivantes :

- analyse réglementaire des nouveaux états et des textes qui les qualifient, en déterminant comment les indicateurs seront renseignés et quels travaux sont nécessaires pour y parvenir ;
- choix techniques des modalités de production des états, tenant compte de la technologie d'échange retenue par la Commission bancaire (XBRL, eXtensible Business Reporting Language) ;
- mise en œuvre des outils, circuits et processus pour produire les nouveaux états.

Les établissements les plus avancés finalisent l'étude réglementaire et ont commencé la réflexion sur leur système d'information. Les projets relèvent dans leur grande majorité de la direction comptable ou financière, en général pressentie comme

responsable, a minima, de l'assemblage et de l'envoi des *reportings* COREP et FINREP.

### DEUX INSTRUCTIONS ET ENCORE DES QUESTIONS

Publiée le 28 juin dernier, l'instruction 2006-04 de la Commission bancaire relative à la transmission des documents financiers consolidés, établis à partir des normes IAS/IFRS, précise le cadre réglementaire s'appliquant pour FINREP.

Ses impacts restent limités. Issu d'une volonté d'harmonisation entre les régulateurs européens, FINREP établit une présentation des comptes qui s'écarte parfois des habitudes françaises et introduit dans ses tableaux détaillés quelques données nouvelles. Mais les états FINREP correspondent globalement à une évolution de la BAFI consolidée IFRS. Comme celle-ci, d'ailleurs, ils ne concernent que les établissements publiant des comptes selon les normes internationales.

Un point d'attention préoccupe toutefois les équipes projets FINREP. Certains montants du bilan (pour les instruments de dette et les prêts et avances) devront être ventilés par contreparties : administrations centrales, établissements de crédit, autres

institutions, grandes entreprises et clientèle de détail. C'est un besoin nouveau, qu'il faut implémenter dans le système d'information, et sa mise en œuvre peut s'avérer ardue, d'autant que la répartition retenue pour FINREP diffère des contreparties bâloises utilisées pour les calculs de risque. Mais la distinction, si elle subsiste dans le vocabulaire utilisé, s'amenuise car la Commission bancaire propose des solutions de rapprochement à mailles de plus en plus épaisses.

Au-delà de FINREP, la production des états COREP constitue le cœur des projets lancés. COREP apparaît comme un *reporting* nouveau, couvrant toutes les modalités et alternatives de calcul du ratio prudentiel prévues par la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres (CRD, *Capital Requirements Directive*) ratifiée le 14 juin 2006. Il est pour les établissements la pierre angulaire de leur projet Bâle II. Il impacte directement le moteur de calcul des risques, dont doivent être issus les indicateurs qui le composent. Dans l'attente de l'adoption – en France – de l'arrêté de transposition de la CRD, un projet d'instruction a été partagé avec la profession. Même s'il a été commenté par le régulateur

### Le point de vue d'un établissement

■ “Comme dans chaque projet à caractère réglementaire où les contraintes de délai sont importantes, il est primordial de poser les choses dès le départ afin de prendre les bonnes orientations. Chez COFIDIS, nous avons créé une structure de projet spécifique pour COREP-FINREP, complémentaire au projet Bâle II. Nous avons identifié rapidement un prestataire qui serait à même de nous aider dans la définition, l'accompagnement et la mise en œuvre du projet. Nous travaillons simultanément avec les opérationnels et les informaticiens, d'abord en les sensibilisant sur le sujet, ensuite pour identifier les

besoins en termes de reporting (données, disponibilité, origine physique, historisation...) et les contraintes techniques à respecter (langage XBRL, délais, outils existants...). Pour préparer COREP-FINREP, il faut identifier chaque indicateur à reporter. Tout n'est pas d'une limpidité immédiate : il y a un gros travail d'appropriation des états. L'identification des données et la vérification de leur disponibilité nécessitent un traitement d'écarts, puisque les états ne sont connus que depuis peu alors que nos travaux concernant Bâle II sont en phase de finalisation. Et ce travail est d'autant plus complexe dans le cadre d'un



Pascal Aramini

Directeur finances, juridique, réglementation et relations institutionnelles  
**POLE COFIDIS**  
 Responsable du projet Bâle II  
**COFIDIS**

groupe international, qui doit tenir compte des particularités introduites par les différents régulateurs européens dans les nouveaux états de reporting”.

à plusieurs reprises, toutes les interrogations qu'il suscite n'ont pas été levées et le superviseur devra certainement apporter des clarifications pour en faciliter la mise en œuvre. Parmi les attentes exprimées, on entend le besoin d'une définition sans équivoque de chaque montant attendu et de plus de précisions quant aux formats des données à fournir. En d'autres termes, les banques souhaitent un dictionnaire des éléments à reporter. De grands établissements ont d'ailleurs pris l'initiative d'établir leur propre lexique, à partir des textes réglementaires disponibles. Pourtant, de tels dictionnaires existent, même s'ils s'adressent plus aux ordinateurs qu'aux banquiers : ce sont les taxonomies XBRL.

#### DES TAXONOMIES QUI SE FONT ATTENDRE

La mise à disposition des taxonomies européennes et de leurs déclinaisons françaises a été retardée. À la mi-septembre (date de rédaction de cette chronique), il semblait qu'un mois encore soit nécessaire avant leur publication effective. L'étude technique n'en est pas facilitée, car les textes réglementaires n'indiquent pas avec autant de précision que peut le faire une taxonomie le format infor-

matique des données et les contrôles effectués sur celles-ci.

Quels seront les liens de cohérence à garantir entre rapports COREP et FINREP? Sans doute parce qu'il y en a peu et qu'ils sont diffus, la question n'a pas été clairement tranchée. Connaissant les limites du langage XBRL, dans sa forme actuelle (XBRL 2.1), pour traiter les contrôles inter documents, un long chemin reste probablement à parcourir avant que les règles de gestion vérifiant la cohérence métier d'une publication COREP FINREP d'un établissement ne soient toutes énoncées... et testées!

#### UNE INTÉGRATION XBRL À IMAGINER

Dans les choix logiciels en cours pour produire COREP FINREP au format XBRL, deux scénarios sont étudiés. Le premier considère une solution métier dans laquelle COREP et FINREP seront issus des outils de consolidation, de calcul de risques ou de

déclaration réglementaire, ceux-ci s'équipant d'un module XBRL. L'avantage est que l'architecture existante est préservée, tout comme la piste d'audit pour laquelle la technologie XBRL n'apporte pas de solution propre. Le second scénario prévoit un datamart collectant les indicateurs et un convertisseur XBRL. Cette approche permet un contrôle taxonomique complet et peut s'adapter à la production d'autres rapports XBRL.

La perspective d'une utilisation étendue du format pour optimiser la communication financière (échanges automatisés avec les investisseurs, communication Bâle II pilier 3...) ne semble pour l'heure que peu influencer sur les réflexions en cours. Pourtant, il s'agit de parier si XBRL ne se réduit qu'à COREP/FINREP ou s'il présente, au-delà des évolutions réglementaires actuelles, une opportunité pour échanger d'autres flux, en interne ou en externe. ■